

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon
Commune de MAMIROLLE**

Arrêté n° : BES-2026-14-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D410,
en agglomération,
MAMIROLLE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
MONSIEUR LE MAIRE,**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Vu l'avis favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 22/01/2026,

Considérant la demande de ENEDIS 4 PLACE DE LA PYRAMIDE, 92800 PUTEAUX , en date du 22/01/2026, de réaliser URGENT déviation suite à livraison du Poste de transformation en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur **la D410 du PR 4+387 au PR 4+418**, sur le territoire de la commune de **MAMIROLLE**, le **lundi 09 février 2026 de 11h00 à 13h00**.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviati**on Déviation RD 410 <-> MAMIROLLE <-> RD 112 <-> RD 221 <-> RN 57 <-> RD 246 <-> SAONE <-> fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Besançon,

Mme/M. Lainé Alexi, ENEDIS,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragonz,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

M. le Maire de MAMIROLLE,

TRANSARC,

Grand Besançon Métropole,

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragonz,

Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,



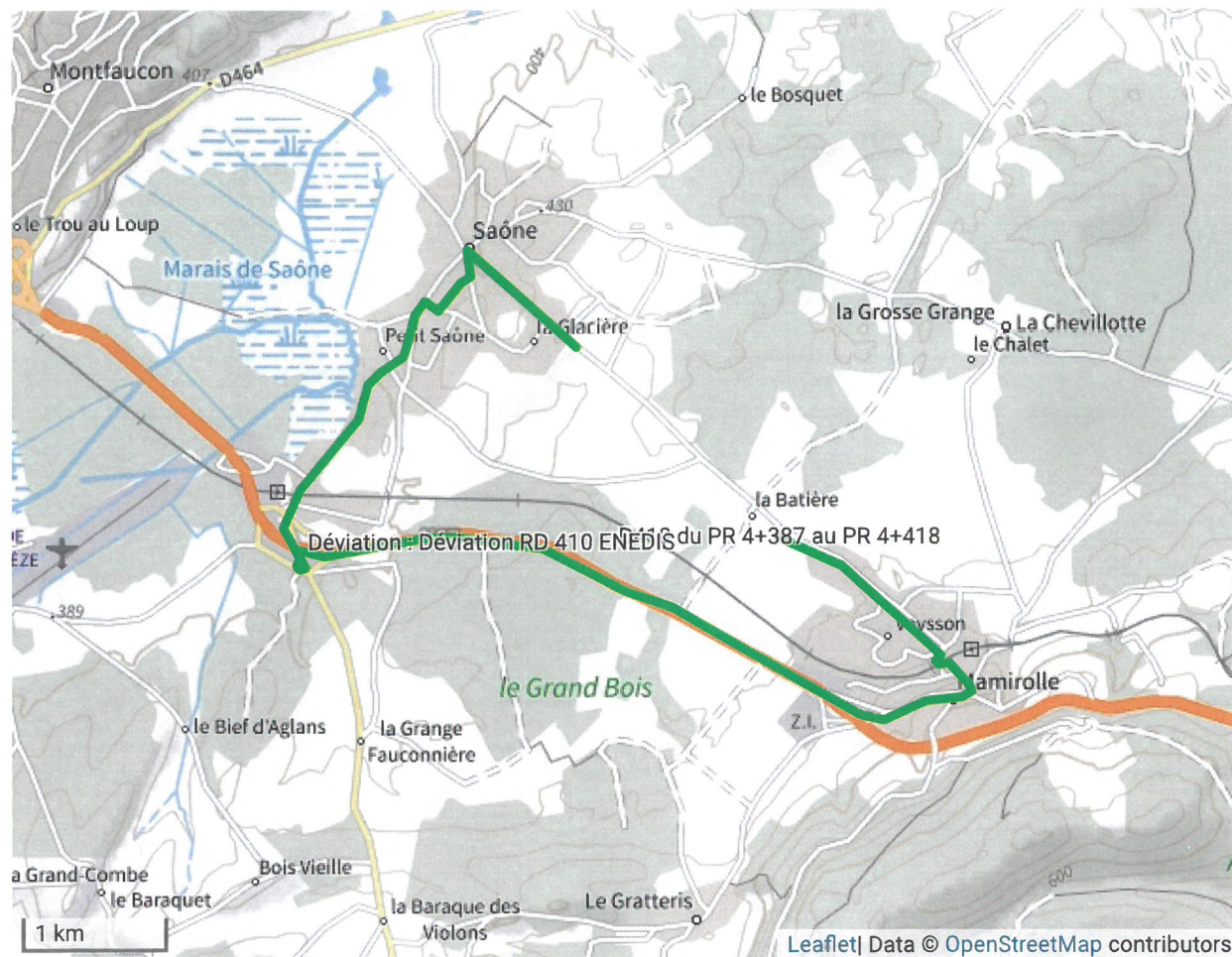
Monsieur le Maire,

Daniel HUOT

Fait à BESANCON,

Pour la Présidente du Département du Doubs,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati on Déviati on RD 410 ENEDIS

Via: Rue du Stade, Rue de la Gare, Grande Rue, N 57, Avenue de la Gare, Rue de Chardonnet, Rue de la Croix de Mission, Rue de la Glacière

10.8 km, 15 min

Se diriger vers le sud-est sur la rue du Stade (D 410) - 400 m

Continuer tout droit sur la rue du Stade (D 410) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue du Stade (D 410) - 600 m

Tourner à droite sur la rue de la Gare (D 410) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue de la Gare (D 410) - 100 m

Tourner à droite sur la grande rue (D 221) - 35 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la grande rue (D 221) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la grande rue - 200 m

Prendre la sortie - 300 m

S'insérer légèrement à gauche sur N 57 - 3.5 km

Prendre la sortie - 200 m

Tourner à gauche sur la rue Gustave Courbet (D 67) - 100 m

Tourner à gauche sur D 246 - 70 m

Tourner à gauche - 35 m

Tourner à gauche sur D 67 - 150 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Gustave Courbet (D 67) - 200 m

Tourner à droite sur la rue du Petit Frêne (D 246) - 150 m
Continuer tout droit sur l'avenue de la Gare (D 246) - 1.5 km
Continuer tout droit sur la grande rue (D 246) - 100 m
Tourner à droite sur la rue des Ronces - 100 m
Tourner à gauche sur la rue de Chardonnet - 300 m
Tourner à gauche sur la rue de la Croix de Mission - 150 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue de la Croix de Mission - 45 m
Tourner à droite sur la grande rue (D 246) - 10 m
Tourner à droite sur la rue de la Glacière (D 410) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m